

5JB
Société à responsabilité limitée
au capital de 1.205 euros
Siège social : 450 rue Paul Eluard
34980 SAINT GELY DU FESC
952 444 131 RCS MONTPELLIER

ACTE CONSTATANT DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

EN DATE DU 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin au siège social,

Monsieur Stéphane JACQUOT,
propriétaire de 603 parts sociales, ci 603 parts

Madame Nathalie BEAUJARD,
propriétaire de 602 parts sociales, ci 602 parts

Seuls associés, propriétaires des 1.205 parts sociales composant le capital de société 5JB,

Après avoir rappelé :

- qu'aux termes de l'article « MODALITES DES DECISIONS » des statuts, il est stipulé :

« ...Les décisions collectives d'associés sont prises en assemblée, par voie de consultation écrite ou par acte écrit signé par tous les associés. »

Ont pris les décisions suivantes relatives à :

- Décision consécutive à la perte des capitaux propres (article L.223-42 du Code de commerce) ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés, par application de l'article L.223-42 du Code de commerce, et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuvés par eux aux termes de l'assemblée générale du vingt-six juin 2025, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, **décident de ne pas dissoudre la Société.**

DEUXIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes pour l'accomplissement des formalités consécutives aux décisions prises ci-dessus.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés et répertorié sur le registre des décisions collectives des associés.

Monsieur Stéphane JACQUOT



Madame Nathalie BEAUJARD

